

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le jeudi 24 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

- Procès-verbal de la délibération 017/2012 : "fixation des tarifs de cantine pour les enfants des agents territoriaux";

### TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL

Mme BATAU présente le rapport.

En date du 9 mars 2012, le Conseil Municipal était appelé à délibérer afin de réévaluer les tarifs des repas. La grille tarifaire ci-dessous avait été approuvée.

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
<b>Année 2012</b>	<b>1.35 €</b>	<b>1.73 €</b>	<b>2.29 €</b>	<b>2.76 €</b>	<b>3.17 €</b>	<b>3.84 €</b>	<b>7.60</b>

En date du 26 avril 2012, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde a délibéré afin de fixer les tarifs des services de la Communauté.

A l'unanimité, il a été décidé une tarification spécifique pour les enfants des agents utilisant les services communautaires. Il est donc légitime que l'application de cette décision soit traduite pour les enfants des agents inscrits dans une école d'Etréchy et déjeunant dans les restaurants scolaires de la commune.

Cette tarification « Personnels » est accessible à tout agent territorial, titulaire ou contractuel exerçant au sein d'une collectivité du territoire communautaire. L'application du Quotient Familial est réservée aux agents domiciliés sur le territoire communautaire, les agents domiciliés hors territoire communautaire devant s'acquitter du tarif T6.

Toutefois, les agents contractuels devront justifier d'un contrat effectif depuis au moins 6 mois et correspondant à 60% minimum d'un emploi Temps Plein.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

M. GAUTRELET demande quelle est la genèse, au niveau communautaire, de cette proposition.

M. BOURGEOIS répond que c'est pour harmoniser et cadrer les pratiques sur les différentes communes. Le tarif T6 sera donc appliqué aux agents domiciliés hors de la Communauté de Communes en conservant la gratuité du Centre de Loisirs. M. BOURGEOIS a demandé aux services de se renseigner sur la légalité de ce qu'il y aurait à déclarer pour cet avantage en nature. De plus, le transfert de compétences a été financé en partie par les habitants du territoire, il était donc normal de leur laisser cet avantage, mais de ne pas inclure dans ce dispositif les agents domiciliés hors du territoire communautaire. Ces derniers ont malgré tout un tarif préférentiel avec le tarif T6 au lieu d'Extérieur.

Vu la délibération n°19/2012 du Conseil Communautaire d'Entre Juine et Renarde,

Considérant qu'il convient d'appliquer cette décision sur les restaurants scolaires,

Le rapport du Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**DIT** que l'application du Quotient Familial est réservée aux agents domiciliés sur le territoire communautaire, les agents domiciliés hors territoire communautaire devant s'acquitter du tarif T6. Toutefois, les agents contractuels devront justifier d'un contrat effectif depuis au moins 6 mois et correspondant à 60% minimum d'un emploi Temps Plein.